
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, lundi 27 janvier 2020 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 21 janvier 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNÉ Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE – LUGEZ Christiane, MM. DANDRE Francis, HOBERG Pascal, TOURSEL Christophe, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine.

Étaient absents représentés : Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane (pouvoir donné à M. COFFRE Marcel), Mme BODLET Sylviane (pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), Mme NAGORNIEWICZ Angélique (pouvoir donné à M. EDOUARD Eric), Mme BONNET Dorine (pouvoir donné à M. TOURSEL Christophe).

Étaient absents non représentés : Mme LENTWOJT Suzanne, Mme DUQUESNOY Annie, Mme NOWICKI Sylvie, Mme COLLETTE – COLON Nadine, Mme GOSSELIN Anne.

Soit 18 présents, 9 absents excusés, dont 4 procurations, soit 22 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POHIER Jean-Marie est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion 03 décembre 2019 est adopté sans observation.

1. Apurement comptable de l'article 1676 « Dettes envers les locataires acquéreurs »

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal l'existence d'opérations comptables non soldées issues de la location-bail de l'atelier mécanique situé rue Paul Vaillant Couturier « Parc d'entreprises Sainte-Barbe », à l'article 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » pour un montant de 30.489,80 €. Les recherches entreprises sur ces opérations, ont mis en évidence que celles-ci sont antérieures à 2009, et qu'elles correspondent à 5 versements de la location-bail de l'atelier mécanique. Ceux-ci étaient comptabilisés sur le budget annexe « Parc d'entreprises Sainte-Barbe ». Lors de la clôture du budget annexe « Parc d'entreprises Sainte-Barbe », ces crédits ont été repris au budget principal.

Le dénouement de l'opération, suite à l'acquisition par le locataire, aurait dû se solder par un titre à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » et un mandat à l'article 1676 « Dettes envers locataires acquéreurs » pour un montant de 30.489,80 €.

Il convient de solder ces opérations comptables par l'émission d'un titre de recettes à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 30.489,80 € et l'émission d'un mandat à l'article 1676 « Dettes envers locataires acquéreurs » pour un montant de 30.489,80 €.

Il n'y a pas lieu d'effectuer d'écritures de sortie d'inventaire, puisque celles-ci ont été réalisées sur l'exercice 2015 budget annexe « Parc d'entreprises Sainte-Barbe ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires ci-dessus, **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget communal.

2. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 526.235,02 € (25% x 2.104.943,26 €). Le montant prévisionnel de 2.408.168,07 € a été modifié après échanges avec le comptable public, puisqu'il fallait déduire les restes à réaliser 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement pour un montant de 526.235,02 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre		Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	2051	4 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2121	6 000,00 €	1 500,00 €
		21318	50 000,00 €	12 500,00 €
		2132	44 151,07 €	11 037,77 €
		2135	14 000,00 €	3 500,00 €
		2138	120 000,00 €	30 000,00 €
		2151	25 000,00 €	6 250,00 €
		2158	5 000,00 €	1 250,00 €
		2182	40 000,00 €	10 000,00 €
		2183	100 000,00 €	25 000,00 €
		2184	65 000,00 €	16 250,00 €
23	Immobilisations en cours	2188	330 000,00 €	82 500,00 €
		2312	500 792,00 €	125 198,00 €
		2313	724 999,67 €	181 249,92 €
		2315	76 000,52 €	19 000,13 €
			2 104 943,26 €	526 235,02 €

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif ville 2020.

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26h /semaine), à compter du 01/02/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi précité et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

4. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4h30/semaine), à compter du 01/02/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi précité et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/semaine), à compter du 01/02/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi précité et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

6. Séjour neige 2020 – Modalités financières

Madame Nathalie LAISNE expose que dans le cadre du séjour neige 2020 organisé par la commune, et suite à la consultation réalisée, le prestataire « Mer et montagne » a été retenu pour un séjour à Valloire, en Savoie, pour la période du 21 au 29 février 2020, et qu'il y a lieu de déterminer les participations des familles pour le séjour. Les tarifications proposées sont les suivantes :

TARIFICATIONS MARLES-LES-MINES				
SKI en SAVOIE - Du 21 au 29 février 2020				227 €
Si la famille donne ___ chèque(s) CAF	Valeur	La famille paie pour le 1^{er} enfant	La famille paie pour le 2^{ème} enfant	La famille paie pour le 3^{ème} enfant et plus
0	0 €	227 €	224 €	222 €
1	50 €	177 €	174 €	172 €
2	100 €	127 €	124 €	122 €
3	150 €	77 €	74 €	72 €
4	200 €	27 €	24 €	22 €
5	250 €			

Réduction de 3 euros pour le 2^{ème} enfant
et de 5 euros à partir du 3^{ème} enfant inscrit

TARIFICATIONS AUTRES COMMUNES				
SKI en SAVOIE - Du 21 au 29 février 2020				454 €
Si la famille donne ___ chèque(s) CAF	Valeur	La famille paie pour le 1^{er} enfant	La famille paie pour le 2^{ème} enfant	La famille paie pour le 3^{ème} enfant et plus
0	0 €	454 €	451 €	449 €
1	50 €	404 €	401 €	399 €
2	100 €	354 €	351 €	349 €
3	150 €	304 €	301 €	299 €
4	200 €	254 €	251 €	249 €
5	250 €			

Réduction de 3 euros pour le 2^{ème} enfant
et de 5 euros à partir du 3^{ème} enfant inscrit

Il y a lieu également de prévoir :

- Le paiement d'un acompte dès l'inscription :
Marlésiens : 1^{er} enfant : 27 €, 2^{ème} : 24 €, 3^{ème} et suivants : 22 €
Extérieurs : 1^{er} enfant : 54 €, 2^{ème} : 51 €, 3^{ème} et suivants : 49 €
- Le remboursement des paiements encaissés par avance, en cas de désistement pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.
- La prise en compte de l'Aide aux Temps Libres de la CAF et des chèques-vacances, comme partie du montant de la participation familiale.

Le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques, devra le cas échéant, être opéré par les familles à l'organisme « Mer et Montagne », les familles devant en priorité établir les déclarations correspondantes à l'assurance maladie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités d'organisation présentées et les participations financières correspondantes du séjour neige 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

7. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants 2020

Madame Nathalie LAISNÉ expose au Conseil Municipal que dans le cadre des séjours enfants organisés par la commune, il y a lieu de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux objectifs de la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Gestion en matière de vacances, afin de bénéficier d'un soutien financier sur les projets de séjour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

8. Appel à projets 2020 des REAAP

Madame Nathalie LAISNE expose au Conseil Municipal, que les Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

L'objectif est d'accompagner les familles dans la prise en charge des difficultés repérées en complément des actions proposées dans le cadre de la réussite éducative et des différents dispositifs.

Les actions parentalité sont portées, pilotées et animées par le service d'accompagnement socio-éducatif de la Direction de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de l'appel à projets 2020 des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP), il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre favorablement à l'appel à projets 2020 des REAAP, à déposer les demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

9. Convention avec l'Office de tourisme – Avenant n°3

Monsieur Eric EDOUARD expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention, qui lie la commune à l'Office de tourisme de Béthune-Bruay, et qui vise à assurer les permanences d'accueil et la médiation au Chevalement du Vieux 2, il y a lieu de signer un avenant n°3, relatif à la fréquence des accueils guidés et leur prise en charge financière par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, à la convention de partenariat entre l'office de tourisme de Béthune-Bruay et la Ville de Marles-les-Mines du 8 décembre 2017 et les documents s'y rapportant.

A la demande de Monsieur Christian LEKKI, le bilan d'activité de la fréquentation du Vieux 2 sera joint au compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal.

10. Convention d'accès des points lecture aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

Madame Irène DELPLACE expose au Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité.

Madame Irène DELPLACE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conventionner avec le Département du Pas-de-Calais, concernant le point lecture communal, installé à l'Espace Culturel Maison Pour Tous, afin d'avoir accès aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La commune s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière d'organisation du point lecture. Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe de salariés animant le point lecture. Elle accueille, au moins, 2 fois par an, les équipes pour le renouvellement intégral de 300 livres maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Irène DELPLACE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès des points lecture aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais, annexée, et les documents s'y rapportant.

11. Convention d'assistance technique et administrative entre la commune et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur Christian LEKKI expose au Conseil Municipal que la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ainsi que pour celles qui sont incluses dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dans un délai de deux ans après l'approbation de ces plans.

Le PCS est un outil opérationnel visant à définir, au regard des risques connus auxquels la population est exposée, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte en cas de crise, la protection de la population, et le soutien à la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une annexe obligatoire du PCS, il reprend les informations transmises par le Préfet définies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (DCS), il précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont mises en place.

Dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI engagée par le SYMSAGEL, celui-ci propose aux communes concernées un accompagnement pour élaborer ou mettre à jour leurs PCS et DICRIM. La présente convention décrit les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement. Monsieur Christian LEKKI expose que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian LEKKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique et administrative entre la commune et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et les documents s'y rapportant.

12. Convention de servitudes avec ENEDIS – Enfouissement du réseau Haute Tension

Monsieur Philippe LAISNÉ rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement du réseau Haute Tension, de la rue de Cracovie, à la Place Pierre Carette doivent être réalisés et expose qu'une convention de servitudes doit être conclue avec ENEDIS, pour les parcelles communales AB 0013, AI 0158, AI 0197.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour les parcelles communales AB 0013, AI 0158, AI 0197, et les documents s'y rapportant.

Questions diverses

L'étude de la cession des parcelles communales à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), dans le cadre du projet « Trame verte Auchel-Lozinghem-Marles-les-Mines » a été reportée lors du Conseil Municipal du 03/12/2019, afin de permettre à Monsieur Eric EDOUARD, notamment, d'interroger les services de l'agglomération et le paysagiste en charge du dossier, sur les futurs usages publics du site.

Monsieur Christian LEKKI, demande si les réponses souhaitées ont été apportées, et qu'en est-il ?

Monsieur le Maire indique que les échanges sont en cours. Monsieur Eric EDOUARD indique que des modifications portant sur les chemins accessibles ont été apportées, et que les réflexions ne sont pas encore complètement abouties.

Informations au conseil

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



Le Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie POHIER

Fréquentation du Chevalement du Vieux 2 pour l'année 2019

Evènements	Nombre de visiteurs
Visites du Vieux 2 réalisées par le service patrimoine	72
Journées Européennes du Patrimoine	342
Journées Européennes du Patrimoine Éducation Nationale Du 23 au 27 septembre 2019 (Scolaires extérieurs)	421
Visites de groupes de l'Office de tourisme (7)	258
Permanences de l'Office de tourisme	392
Nombre total de visiteurs	1 485

Permanences Office de tourisme

2019	Total heures de présence du guide de l'office de tourisme	Nbre de visiteurs 2019
Janvier	3	1
Février	3	11
Mars	21	69
Avril	3	13
Mai	9	14
Juin	36	85
Juillet	33	61
Août	36	88
Septembre	33	22
Octobre	12	16
Novembre	3	10
Décembre	3	2
Total	195	392